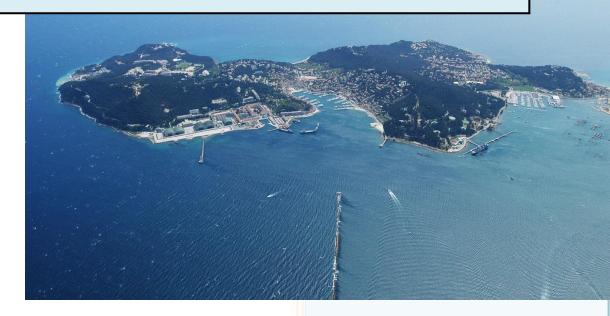
2023

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE



L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire associée.

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit plus de la moitié de ses membres, sans tenir compte des pouvoirs (article L. 2121-17 du CGCT).

• La composition d'un document budgétaire :

Le budget primitif et le compte financier unique doivent être présentés conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable concernée.

La production des annexes est obligatoire et font partie intégrante du budget.

La publicité des budgets et des comptes :

L'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a modifié les articles L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et comptes.

Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités.

Cette présentation doit, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du document budgétaire, être mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, dans son intégralité, et dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- la gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de la collectivité ;
- sa bonne conservation et son intégrité.

• Le Compte Financier Unique :

Un compte financier unique est établi par l'ordonnateur (le maire) et le comptable (le trésor public) et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses de chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET DE LA COMMUNE

La synthèse du compte financier unique du budget de la commune – section de fonctionnement est la suivante :

REALISATION 2022 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			REALISATION 2022 RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	charges à caractère général	1 371 455,96 €	013	atténuation de charges	54 455,72 €
O12	charges de personnel	3 908 171,45 €	70	produits de service et du domaine	704 221,33 €
014	atténuation de produits	865 387,64 €	73 - 731	impôts et taxes	6 121 450,65 €
65	autres ch. de gestion courante	533 843,92 €	74	dotations et participations	1 059 852,91 €
656	frais de fonct.des groupes d'élus	0,00 €	75	autres produits	230 364,27 €
66	charges financières	23 008,98 €	76	produits financiers	- €
67	charges exceptionnelles	1 642,20 €	77	produits exceptionnels	1 039,30 €
68	provisions semi-budgétaires	0,00 €	78	Reprise sur prov.semi-budg.	2 500,00 €
	total opérations réelles	6 703 510,15 €		total opérations réelles	8 173 884,18 €
O23	virement à l'investissement				
	total opérations d'ordre	452 093,08 €		total opérations d'ordre	39 360,25 €
	total dépenses fonctionnement	7 155 603,23 €		total recettes fonctionnement	8 213 244,43 €

Le résultat 2022 est excédentaire à hauteur de 1 057 641 € soit environ 13 % des recettes de fonctionnement.

L'augmentation de la fiscalité et notamment du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 a ainsi permis à la commune de restaurer ses marges de manœuvre financière et de supporter l'inflation.

D'une manière générale, les recettes sont également en hausse par rapport aux prévisions budgétaires.

En investissement, l'année 2022 a été marquée par la réalisation de plusieurs opérations sur la commune notamment :

- la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les écoles de la commune et dans divers bâtiments communaux,
- l'avancée des études relatives aux travaux de réhabilitation de la Propriété Fliche Bergis et du Foyer des Jeunes,

Enfin, divers matériels ont été acquis afin de remplacer le matériel technique défaillant, le mobilier scolaire et non scolaire ainsi que du matériel informatique.

LE BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

Le budget de la commune a été présenté et approuvé lors de la séance du Conseil Municipal réuni le 6 Avril 2023.

Il a été approuvé à la majorité des votes exprimés.

La Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer dispose d'un budget global de 18 901 068 euros réparti de la manière suivante :

☐ Section de fonctionnement : 12 128 691 €

☐ Section d'investissement : 6 772 377 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la commune. Elle doit être équilibrée en dépenses et recettes. Les dépenses concernent pour l'essentiel les charges courantes (entretien des bâtiments, fluides, achats divers), les frais de personnel, les charges financières et les subventions aux associations.

	En %		
011	charges à caractère général	1 617 365,00 €	13,34%
O12	charges de personnel	4 283 000,00 €	35,31%
014	atténuation de produits	880 000,00 €	7,26%
65	autres ch. de gestion courante	619 650,00 €	5,11%
66	charges financières	21 010,37 €	0,17%
67	charges exceptionnelles	20 000,00 €	0,16%
68	provisions semi-budgétaires	13 440,00 €	0,11%
	total opérations réelles	7 454 465,37 €	
O23	virement à l'investissement	4 220 094,15 €	34,79%
	total opérations d'ordre	454 132,06 €	3,74%
	total dépenses fonctionnement	12 128 691,58 €	100%

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif intègrent notamment l'augmentation de certaines charges de personnel (revalorisation indiciaire des agents publics, glissement vieillesse technicité, création de la brigade de nuit) ainsi que l'augmentation des charges induite par l'inflation et la crise en Ukraine (gaz, électricité, denrées alimentaires).

Globalement, les charges à caractère général augmentent de 4% et les charges de personnel de 3.70% par rapport à l'année 2022.

Les recettes de la commune sont constituées par le produit des services (location, restauration et activités scolaires, organisation de manifestations, l'impôt et les taxes et les subventions et dotations de l'état.

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		En %
013	atténuation de charges	1 500,00 €	0,01%
70	produits de service et du domaine	647 582,00 €	5,34%
73/731	impôts et taxes	6 234 407,00 €	51,40%
74	dotations et participations	1 030 690,00 €	8,50%
75	autres produits	228 000,00 €	1,88%
76	produits financiers	- €	
77	produits exceptionnels	2 600,00 €	0,02%
78	Reprise sur prov.semi-budg.	14 037,70 €	0,12%
	total opérations réelles	8 158 816,70 €	
002	Excédent reporté	3 879 649,82 €	31,99%
	total opérations d'ordre	90 225,06 €	0,74%
	total recettes fonctionnement	12 128 691,58 €	100,00%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. En 2023, la commune fait le choix de financer les opérations récurrentes suivantes :

Numéro de l'opération	Intitulé de l'opération	Restes à réaliser	Crédits nouveaux
0602	MISE EN SECURITE		27 500,00 €
0604	POSTES DE SECOURS+PLAGES NON CONCEDEES	60,48 €	21 500,00 €
0607	VIDEO PROTECTION	8 240,44 €	5 000,00 €
0702	ERMITAGE	30,83 €	7 000,00 €
201101	CUISINE CENTRALE DST	30 917,77 €	
201101	CUISINE CENTRALE RS	4 502,77 €	5 000,00 €
201102	ACCESSIBILITE	1 771,63 €	4 000,00 €
201401	ILLUMINATIONS	3 610,60 €	7 000,00 €
202004	ECLAIRAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS	50 750,09 €	- €
53	DIVERS BATIMENTS	82 319,36 €	435 998,15 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 637,45 €	- €
68	INFORMATIQUE	70 969,68 €	70 000,00 €
69	MOBILIERS ADMINISTRATIFS	1 860,69 €	30 000,00 €
76	MOBILIERS SCOLAIRES		5 000,00 €
77	MATERIELS TECHNIQUE DST	4 395,33 €	24 500,00 €
77	MATERIELS TECHNIQUE PM	11 175,20 €	1 000,00 €
9701	ACQUISITION DE VEHICULES	74 191,08 €	16 500,00 €
9803	JEUX DIVERS POUR ENFANTS	1 428,00 €	15 000,00 €
202001	BUDGET CITOYEN		90 000,00 €
202201	MATERIELS SCOLAIRES SPECIFIQUES	830,94 €	3 500,00 €
Т	otal opérations dites récurrentes	348 692,34 €	768 498,15 €

<u>Les projets structurants de la commune sont</u> :

- La réhabilitation de la propriété Fliche Bergis (1 542 000 € prévus en 2023),
- L'aménagement d'un foyer des jeunes et d'une médiathèque au centre village (2 071 000 € prévus en 2023),
- La mise aux normes de divers bâtiments communaux dont la rénovation de l'hôtel de ville (1 128 842 € prévus en 2023).

Les projets d'investissement de la commune seront financés grâce à la capacité d'autofinancement de la commune ainsi que les subventions des partenaires institutionnels.

Le recours à l'emprunt n'est pas prévu en 2023.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 13 Avril 2023.

Le Maire,

Gilles VINCENT